

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 JUILLET 2022 A 20H

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal.....	19
Nombre de membres en exercice.....	16
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération.....	15
Date de la convocation et d'affichage.....	22 juillet 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX et le VINGT-HUIT JUILLET à 20 H 00, le Conseil Municipal de Génissieux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian BORDAZ, Maire.

PRESENTS : Christian BORDAZ, Maire ; Michel CHAPET, Hélène PRAL, Jean-Pierre CAILLET, Catherine PELTIER, René PARREAULT, adjoints ; Marie MOURIER, James EPTING, Joseph CELLIER, Corine FHAL, Nicole TISSEYRE, Gilles BRAGHINI et Olivier SALADINI.

PROCURATIONS : Bernard ROLLIN à James EPTING et Patrick LEMAITRE à Christian BORDAZ.

ABSENTE ET EXCUSEE : Alexandra BONOD-FERRIEUX.

Nicole TISSEYRE a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

DELIBERATIONS

RD 608 : travaux d'aménagement partiel de la route de Mours

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement de la RD 608 au niveau de l'entrée ouest de l'agglomération afin de sécuriser le déplacement des piétons, assez nombreux en provenance des quartiers résidentiels situés à l'ouest du village. Le projet porte sur une section d'environ 260 m de la RD 608. Il comprend notamment l'aménagement des carrefours de la RD 608 avec les 4 voies communales rencontrées sur la section ainsi que la réalisation d'un plateau traversant surélevé au droit de la principale intersection et la création d'un trottoir au nord de la RD 608.

La consultation pour un marché passé sans formalité préalable en application de l'article 28 du Code des Marchés (procédure adaptée) a été lancée et l'ouverture des plis a eu lieu le 4 juillet 2022. Après analyse des offres, l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST a été désignée attributaire pour un montant de marché de : 237.936,76 € HT.

La commune assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération et une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage sera passée avec le Département de la Drôme. Ce dossier est passé en commission aménagement voirie le 12 mai 2022 et passera en commission permanente du Conseil Départemental pour la validation de la partie financière. Vote à l'unanimité.

ENSEMBLE POLYVALENT – modification du règlement intérieur et modification des tarifs de locations au 1^{er} septembre 2022

Monsieur le Maire propose de valider le nouveau règlement intérieur de l'utilisation des salles communales. Compte tenu de la hausse des coûts de fonctionnements (hausse de l'électricité, des charges générales, des travaux, etc...) il convient de réévaluer les tarifs de locations applicables à compter du 1^{er} septembre 2022. Il est instauré un tarif spécifique pour les associations, sociétés ou autres organismes extérieurs ainsi qu'un forfait « énergies & consommables » pour les associations Génissoises. Il est proposé également que, pour chaque association Génissoise, une caution soit demandée en début d'année en fonction de la salle utilisée hebdomadairement et qu'une caution soit demandée à chaque manifestation. Celle-ci ne sera pas restituée si la salle n'est pas rendue propre. Vote à l'unanimité.

SERVICES PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE – Modification des règlements de fonctionnement et vote des tarifs au 1^{er} septembre 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les règlements de fonctionnement des services périscolaire et extrascolaire. Il propose d'apporter des modifications afin de simplifier les inscriptions et les paiements des familles ainsi que pour la mise en place du portail famille. Il donne lecture des projets de règlement qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022. La modification importante est la réduction des tranches de facturation qui passent de 5 à 3 pour l'ensemble des services. En cas d'inscription tardive à l'un des services, une majoration de 30 % sera appliquée sur le prix de base.

Monsieur le Maire propose d'instaurer un tarif spécifique applicable au personnel municipal pour leurs enfants mangeant à la cantine scolaire, en contrepartie de leur investissement tout au long de l'année. Le tarif adulte reste inchangé, les enfants extérieurs sont acceptés au centre de loisirs du mercredi et des vacances moyennant une majoration de 10 % et la participation aux frais de sortie en car reste inchangée. Les règlements de fonctionnement seront modifiés en conséquence et mis en ligne sur le site internet de la commune pour les inscriptions de septembre. Vote à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h00.

Prochain conseil municipal : jeudi 15 septembre 2022 (sous réserve de modification)

Le Maire,



La secrétaire,

